



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aéroports

Question écrite n° 43418

Texte de la question

M. François Asensi souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer sur le rythme d'instruction des dossiers des aides financières qui peuvent être sollicitées par les riverains dont l'habitation se trouve dans le périmètre des PGS des aéroports. Le nombre de logements concernés par ces aides est important. Par exemple, pour le plan de gêne sonore actuel (PGS 1999) et pour l'aéroport Charles-de-Gaulle, 15 915 logements sur l'ensemble des 3 départements (Seine-et-Marne, Val-d'Oise et Seine-Saint-Denis) sont éligibles. Ce nombre passerait à 63 257 logements au titre du PGS 2003. Si nous prenons le cas de Charles-de-Gaulle, le bilan de mise en oeuvre des travaux des différentes commissions consultatives d'aide aux riverains nous montre que, de 1995 à 2003, 4 547 logements ont été traités pour un montant total de 47,74 MEUR. Ainsi, au titre du PGS 1999, seulement 29 % des logements prévus ont été traités. À noter que cela ne représente que 7 % des 63 257 logements recensés comme étant éligibles au titre du PGS 2003 et qu'il conviendra de traiter dans les prochaines années. Des moyens suffisants doivent être mobilisés pour traiter le problème à la hauteur de ces nouveaux objectifs. Au niveau national, et selon l'ACNUSA, le montant de 1,1 milliard d'euros semble nécessaire pour insonoriser les 150 000 logements sur l'ensemble des 10 aéroports concernés. Dès lors, il faut dégager environ 110 MEUR de recettes par an, pendant dix ans. Or le « plan national d'actions contre le bruit », présenté le 6 octobre 2003 par le ministre de l'écologie et du développement durable, apporte une réponse insuffisante puisqu'il prévoit que les recettes affectées à l'aide des riverains passent de 17 MEUR en 2003 à 55 MEUR en 2004. Il y a donc bien un écart entre les objectifs politiques annoncés et la réalité du terrain. Il lui demande donc quelles mesures entend prendre le Gouvernement pour accélérer le processus de mise en oeuvre de ces indemnisations et si la possibilité d'accorder aux autorités en charge des dossiers d'emprunter a été envisagée.

Texte de la réponse

Une importante réforme du dispositif d'aide à l'insonorisation des logements des riverains des dix principales plates-formes nationales a été engagée. Dans un premier temps, cette réforme a consisté à transférer, au 1er janvier 2004, la gestion du dispositif d'aide à l'insonorisation aux exploitants des aéroports concernés, ainsi qu'à pérenniser et augmenter les ressources financières nécessaires. Le transfert de cette gestion aux exploitants se déroule dans de bonnes conditions. Ainsi, Aéroports de Paris (ADP) s'est doté d'une unité spécifique pour assurer au mieux cette fonction. Les commissions consultatives pour l'aide aux riverains (CCAR) de Paris - Orly et de Paris - Charles-de-Gaulle se sont réunies en avril dernier et ont chacune traité environ 500 dossiers. Deux autres réunions des CCAR sont prévues, sur chacune de ces plates-formes, d'ici la fin de l'année, ce qui conduira à une augmentation significative du nombre de dossiers traités en 2004 par rapport aux 920 dossiers traités en 2003. Afin d'assurer une transition souple avec le mode de gestion précédent, la réforme considérée s'est opérée à droit constant en matière de conditions d'octroi des aides. Un décret en Conseil d'État prévoit notamment que les études acoustiques préalables sont éligibles au financement au même titre que les travaux d'insonorisation proprement dits. En outre, le rôle des CCAR est renforcé, puisque toute attribution d'aide devra au préalable recevoir un avis conforme de cette commission. Dans un second temps, afin de

poursuivre la réforme engagée, des mesures visant à simplifier l'octroi des aides aux riverains et à accroître l'efficacité globale du dispositif seront recherchées. Les recommandations formulées par l'Autorité de contrôles des nuisances sonores aéroportuaires (ACNUSA) en la matière seront prises en considération. A cette fin, la direction générale de l'aviation civile a récemment mis en place un groupe de travail qui traitera des trois thèmes suivants : montage d'opérations groupées et modalités d'attribution des aides ; simplification du dispositif, contrôle des coûts et des résultats des travaux effectués ; normes d'isolation acoustique et spécifications techniques relatives au contrôle des travaux. Ce groupe de travail associe, au côté des exploitants d'aérodromes, le ministère de l'écologie et du développement durable, l'ACNUSA, le Conseil national du bruit, les directions de l'aviation civile et des experts techniques. Chacune des propositions sera évaluée avec le souci d'optimiser l'emploi des crédits et de permettre une mise en oeuvre rapide sur le terrain. Les conclusions de ce groupe seront rendues fin novembre et devraient conduire à l'accélération du traitement des dossiers, d'une part, et à l'élaboration de nouveaux textes réglementaires, d'autre part.

Données clés

Auteur : [M. François Asensi](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (11^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43418

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : équipement

Ministère attributaire : équipement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juillet 2004, page 5245

Réponse publiée le : 28 septembre 2004, page 7569